

qui lui garantira une somme à la mort et des bénéfices en cas de maladie au cas où l'accident ne serait pas fatal. On peut se procurer une assurance contre les accidents en s'adressant aux agents des compagnies. Voir leurs adresses, dans les annonces de ce Guide.

### Règlements Concernant les Passeports

Ce qui suit est un résumé des règlements concernant les passeports adoptés par arrêté de Son Excellence le gouverneur général en conseil :

1. Les demandes de passeport doivent être faites par écrit et adressées à l'honorable Secrétaire d'Etat, Ottawa, Ont.

2. Le coût d'un passeport, quel que soit le nombre de personnes qui y sont nommées est de \$4.00. L'honoraire doit accompagner la demande. Les timbres-postes ne sont pas reçus en paiement.

3. On n'accorde des passeports qu'aux sujets anglais de naissance ou naturalisés en Canada ; les passeports ne sont pas accordés pour une période de temps déterminée, mais sont valables pour toujours et pour autant de voyages en pays étrangers qu'on le désire. Lorsque le personnage est "un sujet anglais par naturalisation", le passeport devra en faire mention.

4. Les passeports sont accordés à toute personne connue personnellement du Secrétaire d'Etat ou qui lui est recommandée par quelques personnes de sa connaissance ; ou sur demande d'une banque possédant une charte en Canada. Dans certains cas, l'extrait de baptême du pétitionnaire doit être produit en même temps que son certificat d'identité.

5. Si le pétitionnaire est un sujet anglais de naturalisation, il doit envoyer au département du Secrétaire d'Etat son certificat de naturalisation, portant sa signature au bas de la formule de serment qui y est imprimée ainsi que le certificat d'identité qui lui a été donné et le certificat de naturalisation sera renvoyé avec le passeport à la personne qui aura donné le certificat d'identité afin que le sujet anglais par naturalisation puisse signer son passeport en présence de la dite personne.

6. Le département du secrétaire d'Etat, ne peut pas délivrer de passeport à une personne qui est déjà à l'étranger ; cette personne devra s'adresser à l'agence ou au consulat